

En 1783, le traité de Versailles étendit les privilèges du traité d'Utrecht du cap Ray au cap St-Jean, soit sur une étendue de côtes de sept cents milles anglais, et le roi Georges III déclara qu'il " prendrait les mesures les plus positives pour " que les pêcheurs anglais n'intervinssent pas pour faire concurrence aux pêcheurs français, et autorisait les pêcheurs français à couper les bois nécessaires dans l'île tant pour les " besoins de la navigation que pour les autres. "

Cette déclaration concédait aux Français, à n'en pas douter, des droits exclusifs.

En 1814 et en 1815, ces privilèges furent à nouveau confirmés.

Les conséquences de ces droits ont été appliquées par la France dans la plus large mesure, comme, du reste, elle en avait le privilège. Aujourd'hui, les Anglais veulent les réduire à rien en leur donnant une interprétation spécieuse qui rendra impossible aux pêcheurs français la pêche à la morue sur le banc de Terre-Neuve.

Il convient d'ajouter qu'il n'y a pas seulement une question de la morue, mais aussi une question du homard.

Ce crustacé abonde, en effet, sur les rivages du French-Shore et les Anglais, dans le but d'exploiter cette richesse, ont construit sur la côte de grands établissements, les " homarderies " où l'animal, après avoir été dépecé, est mis dans des boîtes de conserves.

Dans la seule baie de Port-Saunders, les pêcheurs, à une certaine époque de l'année, capturent de huit à neuf mille homards. Or, pour se livrer à cette pêche, les insulaires encombrant les eaux de nasses et de casiers qui rendent impossible le travail des pêcheurs français. Ceux-ci se plaignent donc à bon droit qu'on entrave une industrie dont le libre exercice leur a été accordé par des traités absolument incontestables.

De plus, les pêcheurs français ont voulu entreprendre, à leur tour, le commerce si productif des homards, mais les Anglais leur ont signifié qu'ils n'en avaient pas le droit, parce que le homard n'est pas un poisson, mais bien un crustacé — dont il n'est pas fait mention dans le traité d'Utrecht.

Maintenant, il faut considérer que les populations de Terre-Neuve, travaillées par les commissaires anglais, veulent abso-